



VILLE DE NAY

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mai 2012- 19h00

Date de convocation : 24/05/2012

Convocation affichée le : 24/05/2012

Date d'affichage du compte-rendu : 31/05/2012

L'an deux mille douze, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Étaient présents :

Monsieur CHABROUT Guy

Mesdames : BERNADAUX Ingrid, DARGELOSSE Marie-Arlette, FILLASTRE Thérèse,
FITAS Isabelle, VILLACAMPA Martine,

Messieurs : BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE
Pierre, CAZAJOUS Jean-Pierre, GRAND Philippe, GRANGE Jean-Marc,
LASSUS Christian, MERINO Jacques

Pouvoirs : BAHIN Bertrand qui a donné pouvoir à CHABROUT Guy
BOURDAA Philippe qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Daniel
LAPLACE Philippe qui a donné pouvoir à GRANGE Jean-Marc
MOUSSU-RIZAN Marina qui a donné pouvoir à VILLACAMPA Martine
TRIEP-CAPDEVILLE Monique qui a donné pouvoir à FITAS Isabelle

Absents et/ou excusés :

REY Sandra
SAYOUS Pascal

Secrétaire de séance : Daniel BONNASSIOLLE

Quorum :

14 conseillers municipaux sont présents, le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

ORDRE DU JOUR

- A. Validation du procès-verbal de la séance précédente
- B. Election du secrétaire de séance

C. Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal 1^{er} trimestre 2012, article L 2122 CGCT

- 1- Vote du compte de gestion de l'exercice 2011
- 2- Vote du compte administratif de l'exercice 2011
- 3- Affectation des résultats de l'exercice 2011
- 4- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2011
- 5- Transformations de postes : ATSEM et adjoints techniques principal de 2^e classe
- 6- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels : mise à jour suite à la loi du 12 mars 2012.
- 7- Vente d'un terrain cadastré AE 319p et 320p-Chemin de la Montjoie
- 8- Autorisation de signature : conventions pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales
- 9- Adhésion au Syndicat d'assainissement du Pays de Nay de la commune de Beuste
- 10- Politique du logement et du cadre de vie : prise de compétence par la CCPN
- 11- Projets culturels : prise de compétence par la CCPN
- 12- Remplacement d'un délégué à la commission « activités économiques » de la CCPN
- 13- Autorisation pour lancer une procédure de passation d'un marché de voirie à bons de commande, marché en procédure adaptée
- 14- Convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire : années 2012 à 2015
- 15- Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire
- 16- Vote d'une motion : devenir de l'Office national des forêts
- 17- Bastides 64 : projet de charte architecturale
- 18- Acceptation du CESU préfinancé comme moyen de paiement des prestations du centre de loisirs de Nay
- 19- Questions diverses

A- Validation du procès-verbal précédent

Après l'avoir présenté, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter la validation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2012.

Le procès verbal du 30/05/2012 est adopté à la majorité, P BONNASSIOLLE s'abstenant

B- Election du secrétaire de séance

Daniel BONNASSIOLLE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Une feuille de présence circule dans la salle afin que les conseillers municipaux puissent s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote lors du prochain scrutin législatif.

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal 1^{er} trimestre 2012, article L 2122 CGCT

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

N° D 01-2012 FINANCES LOCALES-DIVERS-Décision d'acceptation d'une indemnité de sinistre (endommagement plots et mât de jardinière Rue Gambetta) d'un montant de 326 € versée par la SMACL Assurances

N° D 02-2012 DOMAINE COMMUNAL-ACTE DE GESTION DU DOMAINE PRIVE-

Signature de conventions relatives à l'utilisation de bureaux au CMS :

-RSI Aquitaine- 60 €/trimestre

-BEARN Addictions- 240 €/trimestre

-CARSAT Aquitaine-160 €/trimestre

-TECGCOOP-60 €/ trimestre

N° D 03-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS – Signature d'un devis-entreprise LATEULADE-déménagement mairie-3430.76 € HT

N° D 04-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS - Signature d'un devis-entreprise LADAGNOUS-création trottoirs+ bordures place 8 Mai-6569.15 € HT

N° D 05-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –Signature d'un devis-entreprise LADAGNOUS-travaux terrassement divers et raclage fossé-1255.8 € HT

N° D 06-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –Signature d'un devis-réparation clôture Fronton + bordures trottoirs chemin LACLAU-9099.52 €

N° D 07-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise LADAGNOUS-Création puisard lotissement 4 chemins-3718.24 € HT

N° D 08-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise BERGES-Remplacement mitigeur thermostatique litigieux-1486.60 € HT

N° D 09-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-stockage manutention Knam-achat monobrosse + balayeuse manuelle- 2500 € HT

N° D 10-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise TARBES –travaux gymnase (banc et portemanteaux)-1168.60 € HT

N° D 11-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise GILLET-demi-sphère en fonte-392.80 € HT

N° D 12-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise JARCO-borne de voirie-1178 € HT

N° D 13-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise CANCE- cheneau Tennis-7218 € HT

N° D 14-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise DESPAGNET-caniveau béton pour déviation eaux pluviales de la propriété BIDART-1630 € HT

N° D 15-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-ERDF-déplacement poteau erdf chemin LACLAU-1077.41 € HT

N° D 16-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise Martin impression-dépliant maison carrée-388 € HT

N° D 17-2012 AUTRES CONTRATS– signature d'une convention pour organisation d'un concert à l'église St Vincent le 12 mai 2012-ensemble orchestral de Pau

N° D 18-2012 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière communal-renouvellement-50 ans-Mme BELLEGARDE-

N° D 19-2012 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES délivrance d'une concession de terrain dans le columbarium- Mme PEREZ-15 ans-305 €

N° D 20-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise PROGEMA-onduleur + logiciel antivirus-805 € HT

N° D 21-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise PROGEMA-ordinateurs école du Fronton- 2985 € HT

N° D 22-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-JJ Stockli-dépliant saison culturelle à Nay 360 € HT

N° D 23-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-BERGER LEVRAULT relieure registre délibérations- 139.9 € HT

N° D 24-2012 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES- délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière communal-M DEBANS J.-50 ans—91.52 €

N° D 25-2012 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES- délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière communal-Mme DUOLE Gh.-50 ans—78 €

N° D 26-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise LAROUSSE et fils- gouttière tribune stade-334 € HT

N° D 27-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise CRASPAY-réfection toiture gendarmerie-6190 € HT

N° D 28-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise CRASPAY-bavette en zinc arrachée CMS-580 € HT

N° D 29-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise CRASPAY-réparations toitures école FRONTON-4960 € HT

N° D 30-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise INEO-alarme incendie école FRONTON-4340.21 € HT

N° D 31-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise impression services-affiche et invitation Maison carrée-954 € HT

N° D 32-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un contrat-association Béarn initiatives environnement-réalisation du PCS et du document d'information communal sur les risques majeurs-14 245 € HT- TVA non applicable

N° D 33-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise SOS MAC GYVER-pose de film occultant vitres Maison pour tous-550 € HT- TVA non applicable

N° D 34-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-entreprise PROTAILLE-entretien divers quartier MARCOT et chemin PUTZENE-1344 € HT

N° D 35-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-bon de commande FIDUCIAL-fournitures mairie-544 € HT

N° D 36-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-bon de commande-FIDUCIAL- mobilier mairie-1890 € HT

N° D 37-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-bon de commande-CAMIF-mobilier mairie-2606.80 € HT

N° D 38-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-L'ELAGUEUR- abattage thuyas jardin public-3567.83 €HT

N° D 39-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-bon de commande-HEXACOFFRE.COM -Armoire forte Etat civil-2077 € HT

N° D 40-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-DUPOUX Olivier-remplacement compresseur clim CMS-2001 € HT

N° D 41-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-SICLI-protection complémentaire MAIRIE-807.66 € HT

N° D 42-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-SICLI-création plans d'évacuation et intervention MAIRIE-738.37 € HT

N° D 43-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-BERGES Didier-remplacement thermostat d'ambiance défectueux vestiaire foot-158.3 € HT

N° D 44-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-EUROVIA-Réfection du revêtement du FRONTON à Nay-31122.6 € HT

N° D 45-2012 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS –signature d'un devis-fourniture et installation four mixte foyer restaurant-9646 €HT

N° D 46-2012 AUTRES CONTRATS- signature d'un contrat de prestation spectacle vivant-NOVEM COMPANHIA E INVENTURE-spectacle ENCONTRE à l'église de Nay-1546.82 € HT

1- Vote du compte de gestion de l'exercice 2011

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2011 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 362 805,95 €
RECETTES	3 720 670,95 €
RESULTAT 2011	357 865,00 €
RESULTAT REPORTE 2010	0,00 €
RESULTAT CUMULE 2011	357 865,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 665 610,36 €
RECETTES	2 120 232,19 €
SOLDE D'EXECUTION 2011	-545 378,17 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2010	-55 025,84 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	-600 404,01 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2011 dressé par le receveur municipal.

2 – Vote du compte administratif de l'exercice 2011.

M le Maire précise qu'il convient d'élire un président pour la partie de séance consacrée au compte administratif.

JM GRANGE est élu président de cette partie de séance à l'unanimité.

Le compte administratif 2011 de la commune fait apparaître les résultats suivants strictement identiques à ceux du compte de gestion.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 362 805,95 €
RECETTES	3 720 670,95 €

RESULTAT 2011	357 865,00 €
RESULTAT REPORTE 2010	0,00 €
RESULTAT CUMULE 2011	357 865,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 665 610,36 €
RECETTES	2 120 232,19 €
SOLDE D'EXECUTION 2011	-545 378,17 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2010	-55 025,84 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	-600 404,01 €

RESTES A REALISER

DEPENSES	826 331,00 €
RECETTES	893 534,00 €
SOLDE DES RAR	67 203,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT	-533 201,01 €
-----------------------	----------------------

SOLDE	-175 336,01 €
-------	----------------------

Le détail de l'ensemble des comptes était présenté dans le projet de compte administratif lui-même joint à la note de synthèse envoyée à tous les conseillers municipaux avec la convocation.

M le Maire indique que le résultat excédentaire de fonctionnement est insuffisant pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

J MERINO regrette que ce résultat soit trop faible et qu'il conviendrait de dégager plus d'autofinancement, ce qui supposerait des économies à faire dans les postes budgétaires.

M le Maire explique également que pour équilibrer le budget 2012, compte tenu des dépenses inscrites, il faudrait souscrire 700 000 € d'emprunts nouveaux.. Il expose les difficultés rencontrées par toutes les collectivités locales dans l'accès au crédit et indique que très certainement certains investissements ne pourront se faire cette année.

M le Maire ayant quitté la salle, JM GRANGE soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2011.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, J MERINO s'abstenant**

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2011 de la commune de Nay.

3- Affectation des résultats de l'exercice 2011

M le Maire expose que les résultats de l'exercice 2011 ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2012 voté le 28 mars dernier. Après le vote du compte de gestion 2011 et du compte administratif 2011, il apparaît qu'il n'y a pas de discordance avec les résultats anticipés repris au BP 2012.

Aussi, il convient de procéder à l'affectation des résultats (voir plus haut).

La réglementation oblige à couvrir la totalité du besoin de financement par l'excédent dégagé à la section de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé l'affectation des résultats suivante:

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	357 865 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2011 telle que mentionnée supra.

4- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2011.

M le Maire expose que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2011.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2011 sont les suivantes :

1 Pas de cession immobilière : les écritures de vente constatées au compte administratif 2011 sont relatives à la cession de terrains à la SNC CD INVEST, acte notarié de l'exercice 2010 et ayant fait l'objet du bilan des cessions 2010.

2. Acquisitions immobilières :

-Acquisition d'un terrain cadastré AE 320 d'une superficie de 2637 m² et appartenant à M Pierre BACABARA pour la somme de 105 500 € + frais de 2 200.52 €

-Acquisition d'une parcelle de terre cadastrée AE 396 et appartenant à l'office 64 de l'habitat d'une superficie de 00 ha 17 a 64 ca consentie à titre gratuit + frais de 665.32 €.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOPTE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2011.

5- Transformations de postes : ATSEM et adjoints techniques principal de 2^e classe

M le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service le justifiant comme les évolutions de carrière, il est nécessaire de :

- transformer un poste d'adjoint technique de 2 e classe en un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 01/09/2012
- transformer deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en deux postes d'adjoint technique principal de 2 e classe à compter du 01/07/2012

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE les transformations de postes exposées plus haut.

6- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels : mise à jour suite à la loi du 12 mars 2012.

Le 24 août 2011, le conseil municipal a délibéré afin d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires occasionnels ou saisonniers en fonction des nécessités de service. Cette délibération restant valable pendant toute la durée du mandat.

Or la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a modifié la loi initiale n°84-53 du 26 janvier 1984.

Aussi, il convient que le conseil municipal se prononce afin de mettre en conformité la délibération du 24/08/2011 avec la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Il est ainsi proposé que le Maire puisse recruter temporairement sur des emplois non permanents des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

J MERINO indique qu'avec cette délibération, le Maire pourrait faire les recrutements qu'il souhaite sans en référer au conseil municipal.

I FITAS lui répond que ces questions sont débattues en bureau municipal.

M le Maire précise que les besoins saisonniers et occasionnels sont définis par les services et qu'il prend les décisions en fonction des besoins des services. Il indique également que les conditions de recrutement sont plus restrictives avec cette nouvelle réglementation.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, J MERINO s'abstenant**

DECIDE de modifier la délibération du 24/08/2011 et d'autoriser M le Maire à recruter du personnel non titulaire saisonnier ou occasionnel dans les conditions exposées ci-dessus.

7- Vente d'un terrain cadastré AE 319p et 320p-Rue de la Montjoie

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 Mai 2009

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

M le Maire expose qu'il conviendrait de procéder à la cession amiable d'un lot de terrain sis à Rue de la Montjoie à Nay et cadastré AE 319p et 320p, d'une superficie de 2005 m². La vente serait conclue de gré à gré.

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions dans lesquelles le service des domaines doit être consulté en matière d'aliénation d'un bien immobilier de la commune : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

La commune a ainsi sollicité l'avis du service des Domaines qui lui a été notifié le 10 avril 2012.

Les Domaines estime la valeur dudit terrain pour 80 000 €, soit environ 40 € le m².

M le Maire propose que, compte tenu des travaux de viabilisation et dans la perspective de la construction de la nouvelle route menant au Centre multiservices de Nay et qui desservira ce terrain, de fixer un prix au m² à 50 €. La valeur du terrain serait ainsi de 100 250 €.

M le Maire indique qu'il y avait au départ deux acquéreurs potentiels :

- le cabinet de radiologie qui s'est désisté,
- les ambulances Blanchard.

M le Maire ayant reçu un dossier de la part des ambulances Blanchard, il fait lecture à l'assemblée de la lettre l'accompagnant.

Il indique que les Domaines ont estimé le terrain à 40 € le m², soit le même prix que l'estimation faite l'année dernière pour l'achat dudit terrain.

JP BONNASSIOLLE indique que les 10 € de plus proposés par rapport à l'estimation domaniale sont acceptables. Cela correspond à ce qu'il avait indiqué lors de l'achat par la commune du terrain l'année dernière.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JM GRANGE et Ph LAPLACE s'abstenant**

DECIDE l'aliénation d'un lot de terrain situé rue de la Montjoie à Nay et cadastré AE 319p et AE 320p d'une superficie de 2005 m².

DECIDE de procéder à la vente de gré à gré dudit terrain moyennant un prix de 100 250 € dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur

AUTORISE M le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire

8- Autorisation de signature : conventions pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales

- M le Maire expose qu'une convention de servitude pour passage de canalisations d'eaux pluviales en terrain privé a été signée avec Mme Salles Yvette, M Helgen Laurent, Mme Helgen Hélène et Mme Helgen Cécile pour la parcelle cadastrée AL 187 (délibération du Conseil municipal du 14/12/2011)

Il apparaît que deux conventions supplémentaires relatives au même objet doivent être signées, la canalisation passant par des parcelles contiguës à la parcelle cadastrée AL 187.

La première convention doit être signée avec M COHOU Michel et Mme LAFFITTA Bernadette, propriétaires de la parcelle cadastrée AL 205, la seconde avec l'entreprise Hydro électricité France propriétaire de la parcelle cadastrée AL 268.

Aux termes de ces deux conventions, les propriétaires reconnaissent à la commune de Nay le droit d'établir des canalisations et éventuellement des regards de visite et de procéder aux travaux d'aménagement nécessaires.

- Egalement, suite aux travaux d'assainissement et d'eaux pluviales avenue du Béarn, une convention de servitude pour passage de canalisations d'eaux pluviales doit être signée avec les propriétaires des parcelles concernées.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AC 74 appartenant à M LOUSPLAAS Yves nu-propriétaire et M LOUSPLASS Laurent et Mme PERE Jacqueline usufruitiers: passage de canalisations de 28.52 ml en polypropylène DN200 et de la parcelle cadastrée AC 56 appartenant à la centrale des Vignes : passage de canalisations de 5.87 ml en polypropylène DN200.

Aux termes de ces deux conventions, les propriétaires reconnaissent à la commune de Nay le droit d'établir des canalisations et de procéder aux travaux d'aménagement nécessaires.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble de ces conventions pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux pluviales.

9- Adhésion au Syndicat d'assainissement du Pays de Nay de la commune de Beuste

M le Maire expose que la commune de Beuste a souhaité adhérer au SAPaN. La commune souhaitant s'inscrire dans le projet d'assainissement collectif programmé en 2016 et demande la réalisation d'un plan de zonage d'assainissement.

Cette adhésion suppose une modification des statuts pour étendre le périmètre du syndicat.

Par délibération du 17 Avril 2012, le comité syndical du SAPaN a accepté l'élargissement du périmètre du SAPaN à la commune de Beuste.

Les conseils municipaux doivent alors se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération du Comité, le silence gardé par un conseil municipal au terme de ce délai valant accord sur le projet.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE l'élargissement du périmètre du SAPaN à la commune de BEUSTE.

10- Politique du logement et du cadre de vie : prise de compétence par la CCPN

M le Maire expose que dans sa séance du 10 avril 2012, le conseil communautaire de la CCPN a été amené à délibérer sur une modification de ses statuts relatifs à la compétence optionnelle politique du logement et du cadre de vie afin d'y ajouter les termes suivants : « appui aux projets d'habitat d'intérêt communautaire du territoire, dans le cadre d'un règlement communautaire d'intervention »

En effet, il a été proposé la mise en place d'un règlement d'intervention en matière de projets d'habitat d'intérêt communautaire sur la base d'une prise de compétence en la matière. Or la CCPN ne dispose à ce jour que de la compétence relative à la réalisation d'une OPAH.

L'objectif de ce règlement est de mettre en place une intervention de la CCPN qui puisse contribuer à jouer un effet de levier facilitant la réalisation des projets de logements locatifs portés par les communes.

Le règlement d'intervention est construit autour de quatre axes : rénovation des logements, aides à l'acquisition, aide à la production de logements sociaux neufs, aide à l'acquisition des résidences principales des propriétaires occupants et bailleurs.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette prise de compétence et cette modification des statuts.

En effet, en application de l'article L 5211-17 du CGCT, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer, à défaut, l'avis étant réputé favorable.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE cette prise de compétence et cette modification de statuts par la Communauté de communes du Pays de Nay en matière de logement et de cadre de vie.

11- Projets culturels : prise de compétence par la CCPN

M le Maire expose que lors de sa séance du 10 avril 2012, le conseil communautaire de la CCPN a approuvé une prise de compétence dans le domaine de la culture.

En effet, depuis 2009, la communauté s'est engagée, au travers du volet culturel du contrat communautaire de développement avec le département dans des réflexions et l'étude de projets de nature culturelle autour de 5 grandes thématiques :

- l'enseignement musical
- le patrimoine
- les arts plastiques et contemporains
- la lecture publique
- le cinéma

La CCPN n'avait pas à ce stade, de compétence culturelle propre autre que le soutien ponctuel à des associations ou actions culturelles sur le territoire.

A l'issue de cette phase d'études et de concertation, il convenait de décider d'une prise de compétence culturelle par la CCPN dans ces différents secteurs :

-pour l'enseignement musical : ajout au sein du groupe de compétences optionnelles des statuts de la CCPN d'un article 4b) « adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale »

-pour les arts plastiques et contemporains : ajout d'un article 4c) « soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains »

- pour le réseau de lecture publique : ajout d'un article 4f) « mise en réseau de la lecture publique : coordination du réseau : appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnel communal et bénévole), développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire, informatisation des bibliothèques et organisation de la circulation des collections et documents sur l'ensemble des communes de la communauté, mise en place d'une politique d'animation culturelle autour du livre et de développement du multimédia

-pour le patrimoine : ajout d'un article 4g) « mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay »

-pour le cinéma, compte tenu de la localisation possible mais à finaliser d'un cinéma dans l'enceinte des usines Berchon, en lien avec les projets patrimoniaux du territoire et d'autre part de la nécessité de déterminer les co financements effectivement mobilisables et les enveloppes effectives de travaux pour la réalisation du projet, il n'a pas été proposé de prise de compétence formelle de la CCPN au titre de la création d'un cinéma.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces prises de compétence et ces modifications des statuts.

En effet, en application de l'article L 5211-17 du CGCT, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer, à défaut, l'avis étant réputé favorable.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE ces prises de compétence et ces modifications de statuts par la Communauté de communes du Pays de Nay dans le domaine de la culture.

12- Remplacement d'un délégué à la commission « activités économiques » de la CCPN

M le Maire expose que M Bertrand BAHIN est aujourd'hui le délégué de la commune de Nay au sein de la commission « activités économiques » de la CCPN.

M BAHIN ne souhaitant plus faire partie de cette commission, il conviendrait de désigner un nouveau délégué parmi les délégués du conseil municipal à la communauté de communes.

M le Maire est lui-même candidat pour être le nouveau délégué de la commune à la commission « activités économiques » de la CCPN.

Cette modification sera ensuite validée par le conseil communautaire de la CCPN.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, JP BONNASSIOLLE et Th FILLASTRE ne participant pas au vote

DECIDE de désigner M le Maire en tant que délégué de la commune au sein de la commission « activités économiques » de la CCPN.

13- Autorisation pour lancer une procédure de passation d'un marché de voirie à bons de commande, marché en procédure adaptée

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de passer un marché de voirie à bons de commande.

En effet, afin de pouvoir réaliser ce type de travaux qui peuvent être parfois urgents, il est intéressant en termes de réactivité sur les procédures administratives et de souplesse pour les interventions techniques, d'utiliser la procédure des marchés à bons de commande.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : marché à bons de commande visant à réaliser des travaux de voirie pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

- Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le montant minimal est de 50 000 € annuel, soit 150 000 € HT sur la durée totale du marché et le montant maximal de 300 000 € annuel, soit 900 000 € HT sur la durée totale du marché.

- Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

JM GRANGE indique que le minimum lui paraît trop faible et que par conséquent, les prix proposés par les entreprises sont susceptibles de ne pas être intéressants.

M le Maire lui répond que ce minimum a été fixé à cause de l'année 2012, compte tenu des contraintes budgétaires et de la date de lancement du marché, les dépenses de voirie ne pourront être importantes.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE M le Maire à lancer la procédure de passation d'un marché de voirie à bons de commande, marché en procédure adaptée

AUTORISE M le Maire à signer le marché avec le ou les titulaires qui auront été retenus par la commission MAPA.

14- Convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire : années 2012 à 2015.

M le Maire expose que le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a délégué à la commune de Nay jusqu'à la fin de cette année scolaire, l'organisation, le fonctionnement et la sécurité d'un service de transport scolaire destiné aux élèves qui fréquentent les écoles de la commune.

La commune ayant souhaité bénéficier de cette délégation, la commission permanente du Conseil général a pris acte de cette demande et l'a validée pour les années scolaires 2012 à 2015.

Afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département a confié à la commune, autorité organisatrice de second rang, l'organisation, le fonctionnement et la sécurité d'un service de transport scolaire, il convient de signer avec le Département une convention de délégation de compétence.

Cette convention serait signée pour 3 ans et prendrait effet au 1^{er} août 2012 pour prendre fin en juillet 2015. Elle pourra éventuellement être renouvelée par avenant.

La commune pourra exploiter ce service selon deux modalités : soit en régie directe, soit par un transporteur titulaire d'un marché public conclu avec la commune (c'est le cas actuellement).

Dans ce cas, la commune choisit son exploitant à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Les conventions et les avenants passés entre la commune et le transporteur seront soumis à l'agrément du Département.

M le Maire propose que la commune continue à exploiter le service de transport scolaire par le biais d'un transporteur titulaire d'un marché public comme c'est le cas actuellement.

Le coût de la prestation étant estimé à moins de 100 000 € HT, le marché à passer entre dans le champ de compétence de la délégation du Conseil municipal au Maire n°18-2011 en date du 2 février 2011, article 3 qui autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire étant compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 € HT. Le conseil municipal étant donc compétent au-delà de ces limites.

Les élèves âgés de plus de 4 ans et domiciliés à plus de 1.5 km de l'établissement scolaire en primaire et 2km en secondaire ouvrent droit à une participation financière du département.

L'intégralité des charges inhérentes à l'exploitation du service est assurée par la commune.

La commune devra verser au Département une participation de 35 € pour un élève en primaire et 70 € pour un élève en secondaire.

Pour la rentrée 2012, le Département mettra à disposition de toutes les autorités organisatrices de second rang un site extranet qui permettra l'inscription en ligne des élèves.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE en tant qu'autorité organisatrice de second rang, cette délégation de compétence en matière de transport scolaire de la part du Département

AUTORISE M le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Département ainsi que ses annexes et toutes pièces nécessaires au dossier

15- Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire

M le Maire expose qu'il conviendrait d'approuver un nouveau règlement intérieur pour la cantine scolaire.

En effet, la cantine scolaire est un service public administratif facultatif à vocation sociale et éducative dont il est essentiel d'organiser le fonctionnement au quotidien.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel municipal.

Le projet de règlement qui est joint à la présente note de synthèse a été transmis pour avis aux directrices d'école, aux parents d'élèves, au responsable du foyer restaurant et à l'agent chargé de la facturation.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOPTE le règlement intérieur de la cantine scolaire tel que proposé.

16- Vote d'une motion : devenir de l'Office national des forêts

Dans le cadre de la restructuration des services publics de l'Etat, la gestion de la forêt française est menacée. Un contrat de plan est sorti suite à des négociations entre les ministères concernés, la direction de l'ONF et la FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières) mais les conditions pour atteindre les objectifs fixés sont telles que l'ONF (Office National des Forêts) chargé de les mettre en oeuvre ne peut réussir à le faire.

Une nouvelle taxe à l'hectare est instaurée. Aujourd'hui de 2 €/ha, cette taxe devrait augmenter dans les prochaines années. Or cette nouvelle taxe, hormis le fait qu'elle ne résoudra pas les problèmes de financement de l'ONF (5M€ prévus), attaque les fondements d'une gestion nationale et d'une péréquation légitime entre forêts riches et forêts pauvres.

Certaines tâches sont purement et simplement abandonnées.

La surveillance des forêts n'est plus assurée.

Depuis 10 ans, l'ONF a supprimé plus de 1000 emplois et ce, essentiellement sur le terrain. 700 suppressions supplémentaires, c'est vouer à la disparition le modèle de gestion forestière française.

Aujourd'hui la direction générale a supprimé le triage, entité territoriale de base dont l'agent responsable est l'interlocuteur privilégié du maire. Demain en spécialisant les agents de terrain, l'interlocuteur sera au mieux un agent patrimonial qui ne pourra pas avoir une vision globale de la forêt et qui sera alors incapable de prendre une décision sans en référer à sa ligne hiérarchique, soit, le Responsable d'Unité Territoriale, trop éloigné pour répondre aux attentes des communes.

En supprimant le triage et en augmentant les surfaces à gérer, c'est le service de proximité et la vision globale de la gestion forestière que les élus perdent.

JP BONNASSIOLLE considère que cette motion ne devrait être votée que par les communes concernées directement par l'ONF, ce qui n'est pas le cas de Nay.

M le Maire indique que presque toutes les communes de la CCPN ont délibéré à ce sujet et que la motion doit être vue dans un contexte national.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, Ch LASSUS, J MERINO, Th FILLASTRE et JP BONNASSIOLLE s'abstenant**

ADOpte cette motion demandant à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

17- Bastides 64 : projet de charte architecturale

M le Maire expose que le projet de charte architecturale a été initié par l'association Bastides 64. Le but de l'action serait de réaliser un cahier de recommandations architecturales, appuyé sur une charte à laquelle seraient associés les services de l'Etat. L'Architecte des Bâtiments de France, informé, est favorable à cette opération.

Le document serait pour chaque bastide d'une dizaine de pages, lesquelles seraient constituées d'un tronc commun aux bastides et de pages spécifiques à chacune d'elles.

Il indiquera les règles à suivre en matière de construction neuve ou de restauration, concernant l'apparence architecturale. Le but n'est pas du tout de figer l'apparence du bâti, les constructions modernes de qualité sont acceptées ; il s'agit d'éviter des maisons stéréotypées qui racontent une autre histoire : chalet suisse ou maison provençale par exemple.

Un tel document ne serait pas opposable juridiquement, puisqu'il ne résulterait pas d'une enquête publique. Toutefois les services d'Etat sont demandeurs d'un document de ce type pour pouvoir étayer leurs prises de position, en l'absence de document de ce type, le laxisme prévaut.

La réalisation devrait être consolidée par une présentation publique dans chaque commune.

L'impact du document serait renforcé si toutes les bastides du département participaient à l'opération. Son intérêt à titre de document pédagogique aisément diffusable auprès du grand public est à souligner, y compris dans le cas où une ZPPAUP a été réalisée. Un tel document n'est pas redondant par rapport à des documents techniques plus détaillés.

Pour ce projet, le CAUE peut aider Bastides 64 à réaliser un cahier des charges et à analyser les offres. Il existe sur le département et alentour plusieurs cabinets d'architecte susceptibles d'effectuer un travail de ce type.

Les discussions exploratoires ont fourni une première évaluation de l'ordre de 20 000€ (pour 10 communes), elle correspondrait à 3-4 jours de travail par commune ; il convient d'ajouter les frais d'impression et la participation à des séances d'information.

Le coût potentiel par commune serait de l'ordre de 1000 € en moyenne, toutefois la prise de position de principe demandée n'engage pas une décision de réalisation, en outre ne sont pas arrêtées les modalités de répartition entre communes de la somme globale qui sera payée par Bastide 64. Cette somme ne pourra être engagée que sur le budget 2013.

Chaque commune doit se positionner au niveau de son Conseil municipal pour une décision de principe de participer ou non à cette action.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de se prononcer favorablement et de participer à l'action de l'association Bastides 64 concernant le projet de charte architecturale.

18- Acceptation du CESU préfinancé comme moyen de paiement des prestations du centre de loisirs de Nay

M le Maire expose que concernant le centre de loisirs, certains parents souhaitent utiliser comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas du centre de loisirs,
Il se décline sous deux formes : le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et le CESU préfinancé qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement.

L'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACCEPTE les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour le centre de loisirs de Nay

AUTORISE la commune de Nay à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES ET DES SUJETS ABORDES AU COURS DE LA SEANCE

2012-4-1 Vote du compte de gestion de l'exercice 2011

2012-4-2 Vote du compte administratif de l'exercice 2011

2012-4-3 Affectation des résultats de l'exercice 2011

- 2012-4-4 Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2011
- 2012-4-5 Transformations de postes : ATSEM et adjoints techniques principal de 2^e classe
- 2012-4-6 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels : mise à jour suite à la loi du 12 mars 2012.
- 2012-4-7 Vente d'un terrain cadastré AE 319p et 320p-Chemin de la Montjoie
- 2012-4-8 Autorisation de signature : conventions pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales
- 2012-4-9 Adhésion au Syndicat d'assainissement du Pays de Nay de la commune de Beuste
- 2012-4-10 Politique du logement et du cadre de vie : prise de compétence par la CCPN
- 2012-4-11 Projets culturels : prise de compétence par la CCPN
- 2012-4-12 Remplacement d'un délégué à la commission « activités économiques » de la CCPN
- 2012-4-13 Autorisation pour lancer une procédure de passation d'un marché de voirie à bons de commande, marché en procédure adaptée
- 2012-4-14 Convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire : années 2012 à 2015
- 2012-4-15 Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire
- 2012-4-16 Vote d'une motion : devenir de l'Office national des forêts
- 2012-4-17 Bastides 64 : projet de charte architecturale
- 2012-4-18 Acceptation du CESU préfinancé comme moyen de paiement des prestations du centre de loisirs de Nay